

2025 numéro 03
16 janvier 2025

FiscAlerte – Canada

Le TCCE proroge son ordonnance rendue en vertu de la LMSI concernant les tubes soudés en acier au carbone; l'ASFC mettra à jour les valeurs prévues par la LMSI chaque année

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Le 24 décembre 2024, le Tribunal canadien du commerce extérieur (le « TCCE ») a terminé l'examen relatif à l'expiration RR-2023-009 et rendu une ordonnance, aux termes de l'alinéa 76.03(12)b) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*¹ (la « LMSI »), prorogeant son ordonnance rendue dans le cadre du réexamen relatif à l'expiration RR-2018-001² concernant le dumping et le subventionnement de tubes soudés en acier au carbone originaire ou exportés de la République populaire de Chine (les « marchandises en cause »)³.

Par ailleurs, le 13 janvier 2025, l'Agence des services frontaliers du Canada (l'« ASFC ») a publié sa nouvelle politique régissant les révisions administratives visant à mettre à jour les valeurs normales, les prix à l'exportation et les montants de subvention (les « valeurs LMSI »), pour préciser que ces révisions seront désormais effectuées chaque année. La révision s'effectuera dans le cadre d'un processus par paliers tenant compte de la complexité des mises à jour nécessaires⁴.

¹ L.R.C. (1985), ch. S-15.

² [Énoncé des motifs – Décision rendue dans un réexamen relatif à l'expiration : Tubes soudés en acier au carbone \(CSWP1 2024 ER\)](#).

³ [Le Tribunal proroge son ordonnance – Tubes soudés en acier au carbone provenant de la Chine \(RR-2023-009\) - Canada.ca](#). Les conclusions initiales du TCCE rendues le 20 août 2008 à l'égard des marchandises en cause dans le cadre de l'enquête NQ-2008-001 ont été prorogées, sans modification, dans l'ordonnance rendue le 19 août 2013 dans le cadre du réexamen relatif à l'expiration RR-2012-003, laquelle a été prorogée dans l'ordonnance rendue le 28 mars 2019 dans le cadre du réexamen relatif à l'expiration RR-2018-001. Pour en savoir davantage, consultez la page [Tubes soudés en acier au carbone - Tribunal canadien du commerce extérieur](#).

⁴ [Mémorandum D14-1-8 : Politique de révision administrative - Loi sur les mesures spéciales d'importation \(LMSI\)](#).

Ordonnance concernant les tubes soudés en acier au carbone

Voici la définition des marchandises en cause dans l'ordonnance⁵ :

« [T]ubes soudés en acier au carbone, aussi appelés tuyaux normalisés, de dimensions nominales variant de $\frac{1}{2}$ po à 6 po (diamètre extérieur de 12,7 mm à 168,3 mm) inclusivement, sous diverses formes et finitions, habituellement fournis pour répondre aux normes ASTM A53, ASTM A135, ASTM A252, ASTM A589, ASTM A795, ASTM F1083 ou de qualité commerciale, ou AWWA C200-97 ou aux normes équivalentes, y compris ceux pour le tubage de puits d'eau, les tubes pour pilotis, les tubes pour arrosage et les tubes pour clôture, mais à l'exception des tubes pour les canalisations de pétrole et de gaz fabriqués exclusivement pour répondre aux normes de l'API, et à l'exclusion 1) des tubes soudés en acier au carbone d'un diamètre nominal de 1 po, répondant aux exigences de la norme ASTM A53, de nuance B, de nomenclature 10, au fini noir ou galvanisé, et aux extrémités lisses, devant servir à la protection contre l'incendie, 2) des tubes soudés en acier au carbone d'un diamètre nominal de $\frac{1}{2}$ po à 2 po inclusivement, produits par soudage par résistance électrique et répondant aux exigences de la norme ASTM A53, de nuance A, devant servir dans la production de raccords filetés de tuyaux en acier au carbone, 3) des tubes soudés en acier au carbone d'un diamètre nominal de $\frac{1}{2}$ po à 6 po inclusivement, marqués de deux inscriptions pour répondre aux exigences à la fois de la norme ASTM A252, de nuances 1 à 3, et de la norme API 5L, aux extrémités chanfreinées et de longueurs irrégulières, devant servir de pilotis dans les fondations, originaires ou exportés de la République populaire de Chine. »

Contexte

Le 20 février 2024, par suite de l'avis d'ouverture d'un réexamen relatif à l'expiration publié le 19 février 2024 par le TCCE, l'ASFC a ouvert une enquête pour établir si l'expiration de l'ordonnance du TCCE causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping et du subventionnement des marchandises en cause.

Le 18 juillet 2024, aux termes de l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI, l'ASFC a décidé que l'expiration de l'ordonnance causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping et du subventionnement des marchandises en cause⁶. À la suite de cette décision, le TCCE a entamé son réexamen relatif à l'expiration, aux termes du paragraphe 76.03(10) de la LMSI, pour décider si l'expiration de l'ordonnance causerait vraisemblablement un dommage à la branche de production nationale.

⁵ [Tubes soudés en acier au carbone - Tribunal canadien du commerce extérieur](#).

⁶ [Avis de conclusion de l'enquête sur le réexamen relatif à l'expiration : Tubes soudés en acier au carbone \(CSWP1 2024 ER\)](#).

Ordonnance du TCCE

Aux termes de l'alinéa 76.03(12)b) de la LMSI, le TCCE peut proroger son ordonnance rendue le 28 mars 2019, dans le cadre du réexamen de l'expiration RR-2018-001, avec ou sans modifications, s'il décide que l'expiration de l'ordonnance causera vraisemblablement un dommage à la branche de production nationale. Le TCCE a conclu que l'expiration de l'ordonnance causera vraisemblablement un dommage⁷.

Des droits antidumping et des droits compensateurs continueront de s'appliquer aux marchandises en cause tant que l'ordonnance récemment rendue par le TCCE sera en vigueur. L'ordonnance expire après cinq ans, sauf si elle est prorogée par le TCCE à la suite d'un réexamen relatif à l'expiration réalisé aux termes du paragraphe 76.03(1) de la LMSI. Une demande de réexamen intermédiaire peut être présentée au TCCE avant l'échéance de la période de cinq ans.

Nouvelle politique de révision administrative de l'ASFC pour la LMSI

Le 13 janvier 2025, l'ASFC a publié le mémorandum D14-1-8, *Politique de révision administrative - Loi sur les mesures spéciales d'importation (LMSI)*, qui décrit sa politique régissant les révisions administratives visant à mettre à jour les valeurs LMSI applicables aux marchandises importées soumises aux ordonnances ou aux conclusions du TCCE.

Auparavant, les valeurs LMSI étaient mises à jour de façon ponctuelle. Afin de garantir une application plus efficace des mesures de la LMSI, la nouvelle politique vise à tenir les valeurs LMSI à jour en fonction des dynamiques du marché, lesquelles seront surveillées par l'ASFC.

Le mémorandum aborde aussi la politique existante de l'ASFC concernant l'imposition de droits rétroactifs. L'ASFC peut imposer des droits de façon rétroactive lorsqu'elle conclut qu'un exportateur n'a pas ajusté ses prix de vente au Canada pour tenir compte des changements aux conditions du marché, aux prix, aux coûts et aux modalités de vente qui pourraient vraisemblablement influencer ces valeurs.

Processus de révision

L'ASFC peut tenir compte de divers facteurs pour établir si une révision administrative doit être entamée, dont le volume des importations, les changements affectant les prescriptions ministérielles ainsi que les changements dans les conditions du marché et/ou les programmes de subvention.

S'il est établi qu'une des valeurs LMSI doit être mise à jour, les parties intéressées seront avisées, et l'ASFC publiera une demande de renseignements. L'ASFC tiendra compte des

⁷ [Tubes soudés en acier au carbone - Tribunal canadien du commerce extérieur](#).

informations reçues dans l'évaluation du processus de révision applicable dans le cadre du système à trois paliers suivant :

- ▶ Palier 1 : L'ASFC effectue et conclut la révision sans autre contribution lorsque l'une des situations suivantes s'applique :
 - ▶ Les informations reçues concordent.
 - ▶ Les valeurs LMSI visent un nombre limité de modèles provenant d'un exportateur coopératif (ou il s'agit de nouveaux modèles de produits).
 - ▶ Les informations reçues sont insuffisantes.
- ▶ Palier 2 : L'ASFC procède à une analyse plus approfondie et demande des informations supplémentaires au besoin (p. ex. pour résoudre des écarts ou obtenir des précisions).
- ▶ Palier 3 : L'ASFC procède à une analyse plus approfondie et à des vérifications complètes en plus de solliciter des contributions supplémentaires pour résoudre des questions complexes. Cette analyse peut inclure la prise en compte de nouvelles informations sur les conditions économiques non marchandes et/ou des situations particulières du marché.

Chaque révision administrative examinera séparément les enjeux de dumping et de subvention.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage sur l'application des droits antidumping ou des droits compensateurs ainsi que sur la nouvelle politique de révision administrative de l'ASFC pour la LMSI, veuillez communiquer avec l'un des professionnels suivants :

Commerce international - EY

Sylvain Golsse

Associé

+1 416 932 5165 | sylvain.golsse@ca.ey.com

Kristian Kot

+1 250 294 8384 | kristian.kot@ca.ey.com

Joanna Liang

+1 416 943 5512 | joanna.liang1@ca.ey.com

Denis Chrissikos

+1 514 879 8153 | denis.chrissikos@ca.ey.com

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.E.N.C.R.L.

Helen Byon

Associée

+1 613 598 0418 | helen.byon@ca.ey.com

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

EY contribue à un monde meilleur en créant de la valeur pour ses clients, pour ses gens, pour la société et pour la planète, tout en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site
https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site
https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2025 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.